

Rapport synthétique du procès des avocats «ÇHD 2»

Le procès des avocats turcs «ÇHD 2» s'est déroulé entre le mois de septembre 2018 et le mois de mars 2019.

L'Union internationale des avocats, le Conseil des Barreaux Européens, Avocats.be, le Barreau de Liège, le Barreau de Bruxelles et le Barreau de Nivelles ont assuré une mission d'observation à ces audiences, par la présence des avocats Juliette ARNOULD, Robin BRONLET, Noémi DESGUIN, Katrien DESIMPELAERE, Ives DETILLOUX, Sibylle GIOE et Juliette VANDERSTRAETEN.

Ce rapport synthétique a pour objet de résumer les observations faites dans le cadre de cette mission.

1. Avocats concernés par le procès «ÇHD 2»

Les avocats du ÇHD (Association des avocats progressistes) et du HHB (Bureau du droit du peuple) sont investis dans la défense des droits humains en Turquie. En particulier, ils ont défendu les victimes de l'effondrement de la mine de Soma, des personnes torturées, les enseignants Nuriye GÜLMEN et Semih ÖZAKÇA¹, les victimes de Cizre, les militants du parc Gezi etc.

L'association ÇHD a été dissoute par décret présidentiel, suite à la déclaration de l'état d'urgence instauré après la tentative de putsch du 15/07/2016.

Les avocats suivants ont été poursuivis :

- Ahmet MANDAÇI
- Zehra ÖZDEMİR
- Didem BAYDAR ÜNSAL
- Aysegül ÇAĞATAY
- Yagmur EREREN EVIN
- Yaprak TÜRKMEN
- Ezgi ÇAKIR
- Aycan ÇIÇEK
- Naciye DEMİR
- Engin GÖKOĞLU
- Aytaç ÜNSAL
- Süleyman GÖKTEN
- Selçuk KOZAĞAÇLI
- Behiç ASÇI
- Sükriye ERDEN
- Özgür YILMAZ
- Ebru TIMTIK
- Barkin TIMTIK
- Günay DAĞ (dossier séparé)
- Oya ASLAN (dossier séparé)

¹ Le Vif, « En Turquie, le procès de deux enseignants insoumis », 13 septembre 2017, accessible ici : <https://www.levif.be/actualite/international/en-turquie-le-proces-de-deux-enseignants-insoumis/article-normal-721643.html>

2. Contexte des poursuites

Dès 2013, certains avocats du ÇHD et du HHB sont poursuivis par les autorités en raison de leur relation avec leurs clients accusés de terrorisme, principalement des militants du DHKP-C.

Une instruction sera ouverte en 2013-2014, basée sur des informations obtenues auprès des autorités belges et néerlandaises, ainsi que sur des témoignages. La première audience de ce dossier, dit «ÇHD 1», est fixé à l'audience du 10 juillet 2019.

Huit des avocats concernés par le dossier «ÇHD 1» sont également concernés par le dossier «ÇHD 2». La plupart des éléments de preuve (commission rogatoire et témoignages) sont identiques.

3. Arrestations des 12 et 21 septembre, 13 novembre et 20 décembre 2017

Des mandats d'arrêt ont été délivrés contre 20 avocats du ÇHD à la fin de l'année 2017. Deux d'entre eux verront leur dossier séparés (Günay DAĞ et Oya ASLAN) et deux d'entre eux seront libérés provisoirement (Ezgi ÇAKIR et Ahmet MANDAÇI).

Les premières arrestations sont intervenues la veille du procès des enseignants Nuriye GÜLMEN et Semih ÖZAKÇA, représentés par des avocats du ÇHD.

Dix-sept d'entre eux seront détenus, dispersés dans des prisons différentes, certains à l'isolement, jusqu'à l'ouverture de leur procès le 10 septembre 2018.

4. Accusations et éléments de preuve

Il est reproché aux avocats concernés « d'agir en union ou de communiquer avec une organisation qualifiée de terroriste », via le bureau d'avocats HHB et l'association ÇHD, qui ne seraient que des structures de « façade légale » du DHKP-C.

Il leur est reproché, entre autres, de faire passer des messages entre les membres du DHKP-C détenus et les membres du DHKP-C en liberté. Pour appuyer cette accusation, le Procureur a considéré les indices suivants : ces avocats ont participé à des manifestations anti-torture ou se sont rendus à l'enterrement de clients, ils ont invité leurs clients à faire usage de leur droit au silence, etc.

Le réquisitoire de 513 pages s'appuie essentiellement sur des témoignages anonymes ou de repentis (ou les deux), ainsi que sur des pièces informatiques obtenues dans le cadre d'une commission rogatoire en Belgique et aux Pays-Bas, dont l'authenticité n'a pu être confirmée.

5. Audiences du 10 au 14 septembre 2018² (Istanbul, Silivri)

5.1. Audiences

Ces audiences avaient pour objet de trancher la détention préventive des avocats accusés. Les avocats ont dû lutter pour qu'ils puissent comparaître en personne et non par le système de vidéoconférence SEGBIS.

2 Les rédacteurs n'ont pu assister qu'au premier jour de la semaine d'audience

Les observations suivantes ont notamment pu être faites, lors de la première journée :

- la présence des gendarmes était excessive, tout autour des accusés, ce qui ne permettait pas aux avocats de la défense et aux avocats accusés d'échanger durant l'audience ;
- une avocate a été menacée de torture par un des policiers anti-terroriste pendant qu'elle plaidait pour qu'ils quittent la salle d'audience dès lors qu'ils avaient torturé certains avocats accusés ;
- lors d'une pause, des coups ont été donnés aux avocats par les gendarmes, parce que les avocats essayaient de communiquer entre eux ;

L'audience a été déplacée, le dernier jour, de Istanbul vers les salles d'audiences attenantes à la prison de Silivri.

5.2. Libération et ré-arrestation

Le vendredi 14 septembre 2018, la Cour a libéré les dix-sept avocats.

Cependant, le Procureur a interjeté appel dans les 24 heures. Les chambres de la Cour saisies en appel, avec une composition de siège inhabituelle, ont émis des « mandats de ré-arrestation », dont la légalité est incertaine.

Six avocats ont été ré-arrestés et six autres étaient recherchés. L'avocat Selçuk KOZAĞAÇLI s'est rendu de lui-même devant la Cour.

6. Audiences du 3 au 5 décembre 2018 (Silivri)

Les audiences du 3 au 5 décembre 2018 avaient pour objet d'auditionner les témoins (à charge).

Le Procureur et la composition de la Cour ont changé depuis les audiences du mois de septembre. Les juges qui avaient ordonné la libération ont été mutés. Les audiences sont dirigées par le Président Akın GÜRLEK (magistrat réputé pour être particulièrement répressif s'étant illustré dans des procès de journalistes, d'écrivains, et de politiciens d'opposition comme Selahattin Demirtas, président du parti HDP).

6.1. Audition des témoins

La plupart des témoins étaient anonymes et repentis. Ils témoignaient via le système de vidéoconférence SEGBIS, suite à des déclarations écrites très longues, qui avaient bien souvent été rédigées depuis les prisons où ils sont incarcérés, parfois même après avoir consulté certains éléments du dossier du Procureur...

Les faits que relataient les témoins étaient, par exemple, que tel avocat avait conseillé son client sur son attitude à adopter dans un tribunal, que tel avocat avait invité son client à garder le silence, que tel avocat aurait tel nom de code dans l'organisation, que tel avocat se serait rendu à telle conférence juridique, que tel avocat avait confirmé à son client qu'il n'y avait rien dans le dossier et qu'il serait libéré, que tel avocat défendait telle personne... Beaucoup de témoignages étaient d'ouïe-dire.

Les faits de transmission de messages ou de participation aux activités du DHKP-C ne semblaient jamais être corroborés par d'autres éléments de preuves que des déclarations de témoins.

De manière générale, la crédibilité de ces témoins était défailante :

- Ils ignoraient bien souvent pour quel procès ils comparaissaient (dès lors qu'ils témoignent dans de très nombreux procès...) ;
- Leurs déclarations étaient ostensiblement orientées par le juge ;
- L'un des témoins a même confirmé connaître un avocat, dont le nom venait d'être inventé par un avocat de la défense en contre-interrogatoire ;
- Il leur était souvent demandé s'ils confirmaient leurs déclarations, alors même qu'ils étaient souvent dans l'incapacité de résumer leurs contenus ;
- Il était difficile de vérifier la liberté de témoigner via le système de vidéoconférence, notamment dès lors qu'un des témoins dont le nom est connu a pu témoigner le visage flouté à sa demande...

6.2. Incidents

De nombreux incidents ont émaillé ces audiences. Nous avons observé les événements suivants :

- le Bâtonnier du Barreau d'Izmir a été frappé au visage avant l'entrée du public dans la salle d'audience le premier jour;
- la demande de récusation des trois juges a été rejetée après une courte pause, et le Président a poursuivi l'audience, malgré que les avocats ont manifesté leur intention d'interjeter appel ;
- des policiers qui n'ont pas de juridiction à Silivri sont entrés dans la salle d'audience déguisés en journalistes (avec un badge de presse) ; ils en sont ressortis aussitôt que la défense les a démasqués... ;
- le Président était particulièrement agressif avec les avocats de la défense, en criant sur eux, en les interrompant, en n'écoutant jamais l'avis des deux autres juges, en leur adressant des avertissements, en les tutoyant... ;
- dans le courant de la semaine, le Président a subitement décidé de limiter le nombre d'avocats de la défense à deux par accusés ;
- le Président a exclu de la salle d'audience les avocats accusés – qui manifestaient leur désapprobation suite à la décision du Président d'empêcher un avocat de la défense de contre-interroger un témoin... - et le public qui a manifesté son soutien aux avocats accusés en applaudissant. Les avocats de la défense ont souhaité ne pas poursuivre l'audience et leur travail de défense sans la présence de leurs clients et du public. Le Président a donc procédé à l'audition d'un témoin dans une salle vide (à l'exception des deux observateurs internationaux) ;

- le Président a accordé au Procureur sa demande de ne pas entendre deux autres témoins à charge, sans demander leurs observations à ce sujet aux avocats de la défense ;

6.3. Libération

Ces audiences ont conduit à la libération de Ahmet MANDAÇI , qui était stagiaire depuis six mois lors de son arrestation le 12 septembre 2017. Il n'est visé que par un paragraphe du réquisitoire de 513 pages. Les éléments de preuves du dossier concernaient essentiellement des périodes où il était enfant, adolescent ou étudiant.

7. Audiences du 18 au 21 mars 2019 (Silivri)

Ces audiences avaient pour objet de présenter des requêtes de devoirs complémentaires, entendre le réquisitoire et plaider. Elles intervenaient dans un contexte où les avocats de la défense étaient en grève de la faim depuis des dizaines de jours.

Les avocats de la défense ont formulé plusieurs requêtes de devoirs complémentaires, toutes rejetées après quinze minutes de pause (récusation du siège de la Cour, audition de témoins complémentaires, devoirs complémentaires, délai supplémentaire pour préparer les plaidoiries,...).

Ils étaient de nouveau régulièrement interrompu. La lecture du réquisitoire par le Procureur n'a pas eu lieu et les avocats de la défense n'ont pas eu l'occasion de plaider (voir ci-dessous). Seuls des avocats comparissant libres ont plaidé pour eux-mêmes, en l'absence de leurs avocats de la défense.

Nous avons notamment observé les incidents suivants :

- une attitude hostile du Président vis-à-vis des avocats de la défense (voir ci-dessus) ;
- une présence de gendarmes excessive (plus de 50 gendarmes pour 5 détenus...) ;
- le Président a de nouveau exclu les avocats accusés, le public et les avocats de la défense de la salle d'audience ; les avocats de la défense ont tenté de rejoindre les bancs de la défense mais en ont été empêchée par les gendarmes qui gardaient la porte de la salle d'audience ; un corps à corps de foule s'en est suivi ;
- une délibération d'une heure pour prononcer des peines de 3 à 18 ans d'emprisonnement pour 18 avocats ;
- un nombre impressionnant de gendarmes qui ont avancé en rangs serrés pour bouter hors de la salle d'audience et de la salle des pas perdus le public, les avocats de la défense et les observateurs.

Les peines prononcées sont les suivantes :

- Ahmet MANDAÇI et Zehra ÖZDEMİR (comparaissant volontairement) : 2 ans, 13 mois et 15 jours de prison, levée du contrôle judiciaire, car ils ont comparu jusqu'au verdict ;

- Didem BAYDAR ÜNSAL, Aysegül ÇAGATAY, Yagmur EREREN EVIN, Yaprak TÜRKMEN (refusant toutes de comparaître) : 3 ans et 9 mois de prison. Leur détention était levée depuis septembre, mais elles n'ont pas comparu le dernier jour d'audience.
- Ezgi ÇAKIR (absente) : 7 ans et 12 mois de prison, sous le bénéfice de la surveillance électronique, puisqu'elle s'occupe seule de sa fille en bas-âge, en l'absence de son époux, également emprisonné.
- Aycan ÇIÇEK (détenu) et Naciye DEMIR (absente) : 9 ans de prison.
- Engin GÖKOGLU (absente), Aytaç ÜNSAL (détenu), Süleyman GÖKTEN (absent), : 10 ans et 6 mois de prison.
- Selçuk KOZAGAÇLI (détenu) : 10 ans et 15 mois de prison.
- Behiç ASÇI (détenu) et Sükriye ERDEN (absente): 12 ans de prison.
- Özgür YILMAZ (absent) et Ebru TIMTIK (absente): 13 ans et 6 mois de prison.
- Barkin TIMTIK (détenue) : 18 ans et 9 mois de prison, considérée comme étant la dirigeante de l'organisation.

8. Conclusion

Les observations conduisent aux conclusions que le procès n'a pas été équitable, à tout le moins pour les raisons suivantes :

- absence d'indépendance et d'impartialité de la magistrature ;
- atteintes aux droits de la défense ;
- atteintes à la publicité des débats ;
- violation potentielle du principe *non bis in idem* ;
- absence de garanties entourant les déclarations des témoins anonymes et repentis ;
- violations *prima facie* des règles de procédures pénales ;

Rapport synthétique rédigé le 4 juillet 2019

*
* *